



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n °2012073-0005**

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre  
le 13 Mars 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Indre (DDCSPP)  
Service de la Protection des Populations  
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral prorogeant les délais  
prescrits à la société MEADWESTVACO  
EMBALLAGE pour la réalisation d'un  
diagnostic de l'état des milieux du site  
QU'ELLE EXPLOITE A CHATEAUROUX

---



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la Cohésion Sociale  
Et de la Protection des Populations  
Sous-Direction Protection des Populations  
Service Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral prorogeant les délais prescrits à  
la société MEADWESTVACO EMBALLAGE  
pour la réalisation d'un diagnostic de l'état des milieux du site  
qu'elle exploite à CHATEAUROUX

**Vu** les parties législative et réglementaire du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0105 du 13 novembre 2009 autorisant la société MEADWESTVACO EMBALLAGE à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication d'emballages sur le territoire de la commune de CHATEAUROUX ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-074-0005 du 15 mars 2011 prescrivant à la société MEADWESTVACO EMBALLAGE un diagnostic de l'état des milieux du site qu'elle exploite à CHATEAUROUX ;

**Vu** le diagnostic de l'état des milieux (schéma conceptuel) prescrit par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 mars 2011 et transmis au préfet de l'Indre le 28 décembre 2011 ;

**Vu** la lettre de la société MWV France en date du 30 janvier 2012 indiquant que la société MEADWESTVACO EMBALLAGE est devenue MWV France SARL ;

**Vu** la demande en date du 30 janvier 2012 présentée par la société MWV France en vue d'obtenir un report des délais fixés par l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 15 mars 2011 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> février 2012 ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques – CODERST - le 6 février 2012 ;

**Vu** la transmission du projet d'arrêté, transmis à l'exploitant, le 23 février 2012

**Vu** l'absence de remarques formulées par l'exploitant dans son courrier en date du 28 février 2012 ;

**Considérant** les conclusions du diagnostic de l'état des milieux susvisé qui montrent que les études restant à produire requièrent un examen approfondi ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-074-0005 du 15 mars 2011 prescrivant à la société MEADWESTVACO EMBALLAGE un diagnostic de l'état des milieux du site qu'elle exploite à CHATEAUROUX est remplacé par un article 4 ainsi rédigé :

*« Article 4 : Délais*

*L'étude de compatibilité prévue à l'article 2 et le plan de gestion prévu à l'article 3 sont transmis au préfet en trois exemplaires au plus tard le 31 mars 2012. »*

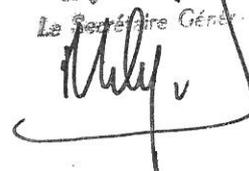
**Article 2** : Voies de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et pour les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, prolongé de six mois à compter de la publication ou de son affichage, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

**Article 3** : Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préf.  
et par délégat.  
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD